

PLAN D'ACTIONS ÉGALITÉ HOMMES-FEMMES

En 2024, Pays d'Iroise Communauté a adopté un plan d'actions pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour la période 2024-2026. Ce plan propose un éventail d'actions et de bonnes pratiques pour renforcer et favoriser la mixité.

Ce sujet n'est pas une question de taille d'EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale), de milieu rural ou urbain, mais une question d'ambition et de volonté, tout en restant humble et simple.

L'objectif est de promouvoir et favoriser l'engagement des femmes et de favoriser leur accès à tous types de postes et à des postes à responsabilité, en cohérence avec nos valeurs d'égalité et de fraternité.

Ce plan vise à définir les priorités d'action, à assurer l'opérationnalité du plan, à l'améliorer et à le faire vivre concrètement. Les actions s'articulent autour de 4 axes et d'une thématique relative à la gouvernance du dispositif :

- Gouvernance de la politique d'égalité
- Axe 1 : renforcer la connaissance statistique de la situation comparée des femmes et des hommes
- Axe 2 : garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique et aux emplois et responsabilités de droit privé
- Axe 3: articulation entre vie personnelle et vie professionnelle
- Axe 4 : lutte contre les violences sexistes et sexuelles au travail

Concernant la gouvernance, deux référents à la question de l'égalité femme-homme, ont été élus au sein du conseil communautaire. Il s'agit de Mme Anne APPRIOUAL et de M. Jean-Noël BRIANT.

Les actions de ce plan sont détaillées en annexe ci-après.

Dernière mise à jour : 6 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 04/07/2024 Reçu en préfecture le 04/07/2024 Publié le 05/07/2024

ID: 029-242900074-20240704-CC2024_07_04-DE



PLAN D'ACTION DE PAYS D'IROISE COMMUNAUTE
POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES
ET LES HOMMES 2024 – 2026

CADRE REGLEMENTAIRE

Chaque collectivité territoriale et chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants doit élaborer, un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

- ➤ LOI n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- Décret daté du 4 mai 2020

PROPOS INTRODUCTIF

Ce plan propose un éventail d'actions et de bonnes pratiques pour renforcer et favoriser la mixité. Ce sujet n'est pas une question de taille d'EPCI, de milieu rural ou urbain, mais une question d'ambition et de volonté, tout en restant humble et simple.

L'objectif est de promouvoir et favoriser l'engagement des femmes et de favoriser leur accès à tous types de postes et à des postes à responsabilité, en cohérence avec nos valeurs d'égalité et de fraternité.

Un premier plan d'actions, construit autour de 4 axes de travail, avait été approuvé par le conseil communautaire le 6 octobre 2021 :

- I Evaluation, prévention et traitement des écarts de rémunération
- II Garantie de l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois et à la sphère politique
- III Articulation entre vie personnelle et professionnelle
- IV Lutte contre les violences sexuelles et sexistes, les harcèlements et les discriminations.

La communauté déploie et conforte annuellement son rapport égalité professionnelle. Des évolutions positives y sont notées. Des disparités existent néanmoins et méritent d'être explicitées ou améliorées. Des pistes de progrès demeurent et ce plan d'actions visent à les identifier et surtout à les mettre en œuvre de manière pragmatique et simple.

Le plan d'actions vise à définir les *priorités d'action*, à assurer l'*opérationnalité du plan*, à l'*améliorer et le faire vivre concrètement*. Elles sont regroupées en 3 axes et une thématique relative à la gouvernance du dispositif.